

Choix d'une société de référence

Lorsque l'on veut s'inscrire comme candidat pour un logement social, il faut tout d'abord **choisir** une société de logements de service public.



Il ne faut s'inscrire que dans une seule société, même pour être candidat dans des communes gérées par une autre société.

Quelles sont les conditions ?

- Ne pas dépasser un plafond de revenus.
- Ne pas être pleinement propriétaire, ni usufruitier.

www.swl.be pour les montants actuels



Toutes les sociétés de logement social en Wallonie fonctionnent de la même manière. Les points de priorité attribués sont identiques quelle que soit la société que vous choisissez.



Sur le formulaire, vous devrez indiquer vos coordonnées et celles des membres de votre ménage. Vous devrez aussi indiquer votre souhait concernant le type de logement et votre choix des communes.

Vous pouvez choisir 5 communes maximum en Wallonie. Au plus vous en choisissez, au plus vous élargissez votre demande.

Choix des communes

Si vous ne trouvez pas les communes pour lesquelles vous souhaitez être candidat dans la liste reprise dans le formulaire, il reste possible de les indiquer à un autre endroit du formulaire.

BRABANT WALLON		SUD HAINAUT	
Commune :	Section de commune :	Commune :	Section de commune :
... Chastre	... Chastre ... Cortil * ... Saint-Géry	... Beaumont	... Beaumont * ... Strée
... Genappe	... Bousval ... Genappe ... Vieux-Genappe	... Froidchapelle	... Boussu-lez-Walcourt ... Froidchapelle
... La Hulpe	... La Hulpe *	... Chimay	... Baileux ... Chimay ... Forges
... Ottignies - Louvain-la-Neuve	... Louvain-la-Neuve *	... Charleroi	... Marcinelle (dos du Poirier) ... Vieux-conjoints
... Perwez	... Perwez * ... Thorembais-St-Trond *	... Momignies	... Momignies
... Rixensart	... Genvil ... Rixensart	... Sivy-Rance	... Rance * ... Sautin ... Sivy
... Villers-la-Ville	... Marbais * ... Marbaisoux* ... Mellery	* Présence de logements MOYENS dans la section de commune. Egalement 16 logements moyens à OTTIGNIES. Si vous êtes intéressés, cochez la case ☐	
... Walhain	... Nil-Saint-Vincent *		

Si vous n'avez pas choisi 5 communes ou sections de communes gérées par notre société, vous pouvez compléter par des communes ou sections de communes gérées par d'autres sociétés.

☐ Communes OU ☐ sections de communes gérées par d'autres sociétés de logement (à cocher) :

1.	2.	3.
----	----	----

Exemple de formulaire

Pour compléter votre demande, il faudra fournir les documents suivants :

- 1 **composition de ménage**
- 2 **preuve de vos ressources**
- 3 **dernier avertissement extrait de rôle**



Document annuel des impôts

+ si vous avez des enfants : attestation des allocations familiales

Points de priorité

Votre situation sociale et familiale est prise en compte pour le calcul de points de priorité :

Exemples de priorités :

- ✓ La personne victime de violences intrafamiliales
- ✓ Le handicap
- ✓ La maladie professionnelle, l'accident de travail
- ✓ La perte d'emploi / l'emploi *
- ✓ Être sans-abri, devoir quitter un logement insalubre ou surpeuplé ou avoir un bail résilié pour occupation personnelle du propriétaire ou travaux importants.
- ✓ Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale *

*** vérifiez toujours les conditions détaillées des points de priorité**



En plus des points de priorités, vous obtenez aussi des points d'ancienneté



1 point chaque année maximum 6 points



Il faut renouveler votre demande CHAQUE ANNÉE entre le 01/01 et le 15/02, sinon, les points accumulés sont perdus !

L'attribution d'un logement

L'attribution d'un logement social se fait en fonction des points de priorité et de l'ancienneté.

En principe, le Comité propose au candidat-locataire un logement proportionné à la composition du ménage.

2 chambres pour

- le couple dont un des membres a plus de 65 ans.
- la personne isolée de plus de 65 ans.
- le couple dont un des membres est reconnu handicapé par le SPF Sécurité sociale.



Si 2 enfants ont moins de 10 ans : ils partageront la même chambre

Si l'un d'entre eux a plus de 10 ans



Même chambre si les enfants sont de même sexe et pour autant qu'ils aient moins de 5 ans d'écart.

Chambre différente si les enfants ont plus de 5 ans d'écart.

L'enfant reconnu handicapé par le SPF Sécurité sociale aura toujours droit à une chambre supplémentaire.

Coordonnées utiles

NOTRE MAISON

Boucle Jean de Nivelles 1
1348 Louvain-la-Neuve
010/84.85.50

www.notremaison.be

Permanence sans-rendez-vous

- ▶ chaque mardi de 8h30 à 11h00
- ▶ chaque jeudi du 13h30 à 16h00

IPBW

Avenue des Métallurgistes 6A
1490 Court-Saint-Etienne
010/61.41.51

www.ipbw.be

Permanences sur rendez-vous
(prendre rdv par téléphone)

LE FOYER WAVRIEN

Rue de Nivelles 39/15
1300 Wavre
010/22.38.28

info@foyerwavrien.be

Permanences les lundis de 9h à 12h
et les jeudis de 14h à 18h.

S'INSCRIRE COMME CANDIDAT POUR UN LOGEMENT PUBLIC

INFOS ET COORDONNÉES UTILES



Une initiative du service Logement du

CPAS
Ottignies-Louvain-la-Neuve